



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

Extrait du registre des délibérations
Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril, à 9 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	Objet :
02/04/24-07	Contribution financière 2024 des membres du syndicat.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Alain GOT, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu l'article 4 des statuts de l'UDSIS du 10 juillet 2020 prévoyant le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier ;

Vu la délibération n°27/06/23-06 du 27 juin 2023 concernant la contribution financière 2023 ;

Vu la délibération n°26/03/24-01 du 26 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

Le PRESIDENT,

PROPOSE de fixer comme suit le montant de la contribution pour l'exercice 2024 :

	2023	2024
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. :	1.00 € par habitant	1.00 € par habitant
Groupements de communes :	1.00 € par habitant	1.00 € par habitant
Communes :	1.00 € par habitant	1.00 € par habitant
Lycées desservis Région Occitanie :	2.00 € par enfant scolarisé	2.00 € par enfant scolarisé

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice n-2 (site impots.gouv).

RAPPELLE que la contribution du Département en 2024 est de 800 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la révision des contributions pour l'exercice 2024 comme suit :
 - Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : 1.00 € par habitant
 - Groupements de communes : 1.00 € par habitant
 - Communes : 1.00 € par habitant
 - Lycées desservis Région Occitanie : 2.00 € par enfant scolarisé
 - Département : 800 000 €

- **de prendre acte** que le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics)

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE

